



Ensemble vocal d'Erguël

Chef(fe) de chœur et direction artistique : Mise au concours

Note : pour simplifier la formulation, le terme « candidat » est utilisé dans le présent règlement pour désigner les candidatures féminines et masculines.

Règlement du concours

1. Le comité de l'Ensemble Vocal d'Erguël (EVE) est l'autorité d'engagement pour le poste de chef(fe) de chœur et direction artistique de l'EVE.
2. Les candidatures déposées auprès de l'EVE dans le délai échéant le **31 mars 2018** sont soumises à un jury composé comme défini au point 3
3. Le jury est composé des membres du comité de l'EVE et de trois représentants du chœur.
4. Le jury examine les candidatures. La sélection des candidats se fera de la manière suivante:

1. Première sélection de candidats sur la base des dossiers reçus par le jury

Les candidats sélectionnés seront informés par écrit au plus tard le **3 juin 2018**.

2. Les candidats sélectionnés préparent en vue de l'entretien :

- un document dans lequel ils préciseront leurs idées sur la manière dont ils envisagent leur mandat de chef de chœur et directeur artistique :
- l'organisation du répertoire et des programmes musicaux pour la saison musicale de septembre 2019 à juin 2020
- les différentes collaborations à prévoir ou souhaitées
- les questions budgétaires liées à la saison devront être exposées dans ce document

Ce travail devra être remis par voie électronique (postulation@everquel.ch) au format PDF au plus tard une semaine avant l'entretien.

3. **9, 16, 23 juin:** Entretien des candidats devant le jury selon un horaire qui sera communiqué aux candidats retenus. A l'issue des entretiens, le jury retiendra un ou plusieurs candidats pour la répétition d'essai.
4. **Samedi 8 septembre 2018, 9h00-1030 ; 11h00-12h30 ; 14h00- 15h30** : répétition d'essai à Saint-Imier avec l'Ensemble Vocal et un accompagnement musical approprié (co-répétiteur au piano).

Lors de cette épreuve, le candidat sera appelé à diriger une répétition d'une durée d'une heure trente qui comprend la mise en voix, une œuvre imposée du répertoire de l'EVE et une œuvre de son choix qui n'est pas au répertoire des 5 dernières années de l'EVE (se référer à l'historique présent sur le site www.everquel.ch).

L'œuvre imposée, la date et l'horaire exacts seront communiqués aux candidats retenus 2 semaines avant la répétition.

5. A l'issue de la répétition d'essai, le jury délibérera et se réserve le droit de rappeler un candidat à un entretien complémentaire.
6. Le jury choisit la candidature au poste de chef(fe) de chœur et direction artistique qu'il entend proposer à l'Assemblée Générale de EVE. Il s'efforce d'opérer un choix unanime; à défaut, il décide à la majorité absolue par un vote exprimé oralement. Le jury est invité à exprimer un ordre de préférence.
7. S'il dépose un dossier, le candidat accepte le présent règlement.
8. Aucune rétribution ou défraiement ne seront accordés pour les épreuves du concours.
9. Toutes les étapes de la sélection se déroulent à huis clos, sous l'unique réserve de la répétition d'essai mentionnée au ch. 4. Les décisions du jury sont sans appel.
10. Les membres du jury sont tenus par la **confidentialité** tant des délibérations que des candidats retenus pour chaque épreuve ou des documents qui leur sont remis.

Pour le comité de l'EVE
Mathias Peguiron Ernst, président